

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le mardi 10 février 2026 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Pierre Nevrumont, Marc-André Michaud, Benoit Ladouceur, Carl Miguel Maldonado et Robert Auger ainsi que mesdames Nathalie Lepage, Vicky Mokas, Patricia Lebel, Anny Mailloux, Renée Chartier et Anna Guarnieri.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique, projets structurants et services aux entreprises, madame Corinne Gendron, directrice du développement touristique et immigration, monsieur Éric Lefebvre, contrôleur financier et ressources matérielles. et madame Caroline Tremblay, conseillère en communications.

15 581-02-26 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

15 582-02-26 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre Nevrumont, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait des points 10, 26 et 29 ainsi qu'avec le déplacement du point 22 au point 18.1 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2026
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 3 février 2026
5. Liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des déboursés en date du 31 janvier 2026 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)
9. Rapport de la présidente du comité de développement touristique durable, culture

et patrimoine (CTCP)

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES
MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

10. Adoption des nouvelles descriptions de postes - **Retiré**
11. Autorisation de signature - Entente sectorielle de développement en égalité entre les femmes et les hommes – Région de Lanaudière et abrogation de la résolution numéro 15 495-11-25
12. Mandat pour des services d’audit des états financiers pour l’exercice 2025
13. Participation financière de la MRC Les Moulins pour l’année 2026-2027 - Carrefour Jeunesse des Moulins (CJE) à titre de fiduciaire du Magasin SOLIDARITÉ
14. Appui financier à la Coopérative de solidarité Le Chez-Nous du Communautaire pour son projet de média communautaire « NOUS – Magazine & Balado » dans le cadre du Fonds régions ruralité (FRR) – Volet 2
15. Participation financière de la MRC Les Moulins - Réseau Des Proches Aidants Les Moulins (RDPA) pour son activité de la Saint-Valentin

COMMUNICATIONS :

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS STRUCTURANTS ET
SERVICES AUX ENTREPRISES**

16. Radiation de prêts du Programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) au 31 décembre 2025
17. Autorisation de signature - Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Cheminée Lining inc.
18. Autorisation de signature - Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Somnivet Inc.
- 18.1 Appui financier au Carrefour Jeunesse des Moulins (CJE) pour son projet de relocalisation dans le cadre du Fonds régions ruralité (FRR) – Volet 2

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET IMMIGRATION

19. Autorisation de signature - Avenant 1 à la convention avec la ministre du Tourisme relativement au soutien financier pour l’implantation d’une borne d’information touristique à Mascouche
20. Renouvellement de l’adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière pour l’année 2026
21. Renouvellement de l’adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l’année 2026
22. Appui financier au Carrefour Jeunesse des Moulins (CJE) pour son projet de relocalisation dans le cadre du Fonds régions ruralité (FRR) – Volet 2 - DÉPLACÉ AU POINT 18.1

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

23. Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-28 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer certaines dispositions des RCI 140R2 et 140R2-1 ainsi que l'article 62.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
24. Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-29 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer le site de l'ancien golf Le Boisé à Terrebonne dans un secteur de mise en valeur intensive de l'aire d'affectation Conservation
25. Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement 97-33R-24 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation Urbaine à même l'aire d'affectation Périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec et adoption du document sur la nature des modifications
26. Entente de délégation entre la MRC et la Ville de Mascouche pour la complétion de l'inventaire patrimonial de la MRC Les Moulins (« phase 2 de l'inventaire ») - **Retiré**
27. Rapport annuel 2025 de la MRC Les Moulins concernant les nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Décision 371424
28. Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral - Dépôt du rapport des municipalités pour l'année 2025
29. Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires – Année 2026 - **Retiré**
30. Acceptation conditionnelle et position de la MRC Les Moulins quant à l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine (PEP) et autorisation de signature
31. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-375 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 0363-82 sur le chemin Saint-Charles pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec
32. Examen et approbation du Règlement numéro 1358 de la Ville de Mascouche portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux
33. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2026 et autorisation d'agir à titre de délégué de la MRC Les Moulins ayant le droit de vote à l'assemblée générale annuelle (AGA)
34. Autorisation de participation de la MRC Les Moulins à titre d'intervenante et autorisation de signature – Convention de subvention relative à l'appréciation des risques d'inondation et à l'analyse de solutions d'adaptation

AUTRES POINTS

35. Position de la MRC Les Moulins relativement aux orphelins du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - Instauration d'une clause de droits acquis
36. Autres sujets
37. Période de questions
38. Clôture de la séance

ADOPTÉE

15 583-02-26 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2026

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2026 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 584-02-26 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 3 février 2026

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 3 février 2026 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 585-02-26 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 au montant de 457 597,13\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit, et est acceptée (annexe « *Liste des comptes à payer au 31 janvier 2026* »).

ADOPTÉE

15 586-02-26 Liste des déboursés au 31 janvier 2026 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Robert Auger, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE la liste des déboursés effectués au 31 janvier 2026, au montant de 888 192,33\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit, et est approuvée (annexe « *Liste des déboursés au 31 janvier 2026* »).

ADOPTÉE

15 587-02-26 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par madame Anna Guarnieri, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – février 2026* »).

ADOPTÉE

15 588-02-26

Rapport de la présidente du comité d'aménagement durable du territoire, de l'agriculture et de la mobilité (CATAM)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 21 janvier 2026 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 21 janvier 2026, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit, et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 589-02-26

Rapport de la présidente du comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 22 janvier 2026 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 22 janvier 2026, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre soit acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 590-02-26

Autorisation de signature - Entente sectorielle de développement en égalité entre les femmes et les hommes –Région de Lanaudière et abrogation de la résolution numéro 15 495-11-25

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 495-11-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une Entente sectorielle de développement en égalité entre les femmes et les hommes – région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de développer une entente régionale en égalité permettant l'injection de 400 000 \$ par le secrétariat à la condition féminine pour répondre à cet enjeu pour les 4 prochaines années (années 25-26 à 28-29) ;

CONSIDÉRANT QU'UN apport du milieu de 40 000,00\$ est nécessaire afin de conclure cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a déjà signifié qu'elle ne serait pas partenaire de cette entente et que dans ce contexte, la contribution du milieu doit être répartie entre 5 MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation entre la Table des préfets et les MRC est toujours en attente de confirmation de la part du MAMH et que dans ce contexte, l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants ne peut être utilisée afin d'investir dans cette entente régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants de 5 des 6 MRC de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre 5 des 6 MRC de la région et la Table des préfets de Lanaudière (TPL) ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente poursuivra la délégation à la Table des préfets de Lanaudière, une partie de la compétence en développement régional des MRC membres ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres de permettre à la Table de développer des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC membres de la Table ont délégué 2 représentants de leur conseil à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets a été identifiée comme fiduciaire de l'entente en égalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 15 495-11-25 ;

Il est proposé par madame Renée Chartier, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC Les Moulins dans l'entente sectorielle en égalité, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL580-12-2025, afin de soutenir au niveau régional, le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu;
- D'engager un montant annuel de 2 000,00\$ par année via le FRR volet 2 pour les années 4 années de l'entente, soit de 2025-2026 à 2028-2029;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC Les Moulins ;

- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière, au secrétariat à la condition féminine et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la résolution numéro 15 495-11-25 soit abrogée.

ADOPTÉE

15 591-02-26

Mandat pour des services d'audit des états financiers pour l'exercice 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme de comptables (CPA) pour des services professionnels pour la réalisation d'un mandat d'audit externe pour les états financiers 2025 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Mallette inc. datée du 15 janvier 2026 y exposant un montant de base pour l'audit, un montant supplémentaire pour les travaux additionnels, des frais technologiques et les taux horaires des ressources proposées pour le mandat ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service de la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour la réalisation d'un mandat d'audit externe pour les états financiers 2025, pour un montant maximum de 46 010,00\$, excluant les taxes, ce montant couvrant toute dépense inhérente à ce mandat.

QUE le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-6 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant maximum de 46 010,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-413 « *Vérification comptable* », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 592-02-26

Participation financière de la MRC Les Moulins pour l'année 2026-2027 - Carrefour Jeunesse des Moulins (CJE) à titre de fiduciaire du Magasin SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière à la campagne de financement du Magasin SOLIDARITÉ pour l'année scolaire 2026-2027, un projet local visant à soutenir la persévérance scolaire des jeunes de familles vulnérables de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, le Magasin SOLIDARITÉ offre un soutien matériel et financier aux familles à faible revenu pour la rentrée scolaire ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet concerté réunissant des partenaires institutionnels (CSSDA, CISSS Lanaudière) et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse des Moulins (CJE) agit dorénavant comme fiduciaire du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins désirent poser un geste concret en faveur de la réussite scolaire des jeunes et ainsi, lutter contre le décrochage scolaire ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de verser une somme de 500,00\$ au Carrefour Jeunesse des Moulins (CJE) agissant comme fiduciaire du Magasin SOLIDARITÉ dans le cadre de son projet visant à soutenir des familles dans le besoin.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document afin de donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-7 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 500,00\$, poste budgétaire 2190-341 « *Publicité – information* », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 593-02-26

Appui financier à la Coopérative de solidarité Le Chez-Nous du Communautaire pour son projet de média communautaire « NOUS – Magazine & Balado » dans le cadre du Fonds régions ruralité (FRR) – Volet 2

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Coopérative de solidarité Le Chez-Nous du Communautaire dans le cadre de son 25^e anniversaire, visant à développer un projet de média communautaire appelé NOUS – Magazine & Balado ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se veut un outil de mémoire, de transmission et de rayonnement pour les organismes communautaires de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet regroupe la production d'un magazine et d'un balado diffusant des récits humains, portraits, dossiers thématiques, ressources pratiques et témoignages sonores ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité est un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, en matière d'amélioration des milieux de vie et de structuration territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet est évalué à 25 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution sollicitée auprès de la MRC Les Moulins dans le cadre du FRR Volet 2 s'élève à 7 500,00\$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Robert Auger et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE cette aide financière au montant de 7 500,00\$ soit versée conformément aux modalités établies dans le cadre du FRR Volet 2 et selon les conditions prévues à l'entente de subvention à intervenir entre les parties.

QUE les informations suivantes soient inscrites au dossier :

- Bénéficiaire du projet : Coopérative de solidarité Le Chez-Nous du Communautaire;
- Date de début : 31 mars 2026 – Date de fin prévue : 21 décembre 2026;
- Coût total du projet : 25 000,00\$;
- Montant investi du FRR volet 2 : 7 500,00\$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention avec l'organisme bénéficiaire susmentionné et qu'il soit autorisé à verser la subvention susmentionnée audit organisme conformément aux termes et modalités prévues dans l'entente de subvention à intervenir entre les parties.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-8 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 7 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-980 « *Divers organismes/ Fonds de projets structurants* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 594-02-26

Participation financière de la MRC Les Moulins - Réseau Des Proches Aidants Les Moulins (RDPA) pour son activité de la Saint-Valentin

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Des Proches Aidants Les Moulins (RDPA) souhaite organiser une activité spéciale à l'occasion de la Saint-Valentin, afin de reconnaître l'apport essentiel des proches aidants du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à offrir un moment de répit, de reconnaissance et de bienveillance aux proches aidants, en cohérence avec les orientations de la MRC en matière de soutien aux populations vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue à la valorisation des acteurs communautaires, à l'inclusion sociale et à l'amélioration de la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC permettrait également d'accroître sa visibilité auprès d'un public socialement engagé ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une contribution financière de 300,00\$ au Réseau Des Proches Aidants Les Moulins (RDPA) pour l'organisation de son activité de la Saint-Valentin dédiée aux proches aidants.

QUE cette somme soit puisée à même le fonds de roulement de la MRC.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour convenir des modalités de la contribution avec le Réseau Des Proches Aidants Les Moulins (RDPA).

QUE la MRC Les Moulins fasse la promotion de l'événement par ses canaux de communication officiels.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-9 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 300,00\$, poste budgétaire 2190-341 « *Publicité – information* », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 595-02-26

Radiation de prêts du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT les contrats des prêts du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) autorisés par les résolutions suivantes du conseil de la MRC Les Moulins :

Numéros de résolution de de la MRC Les Moulins : 13 049-01-21, 13 401-06-21, 13 999-05-22, 13 829-03-22; 12 883-11-20; 13 792-02-22; 14 058-06-22, 13 327-05-21, 3 947-04-22, 13 340-07-21, 14 003-05-22, 12 651-06-20, 12 898-11-20, 13 334-05-21, 13 103-02-21, 13 396-06-21, 13 038-01-21, 13 178-03-2, 13 332-05-21 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier les prêts susmentionnés ;

Il est proposé par madame Anna Guarnieri, appuyée par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les montants suivants des prêts du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) autorisés par les résolutions suivantes du conseil de la MRC Les Moulins soient
et sont radiés en date du 31 décembre 2025 :

| No. résolution du contrat initial | Montant radiation |
|-----------------------------------|---------------------|
| 13 049-01-21; 13 401-06-21 | 7 167,29\$ |
| 13 999-05-22 | 9 690,63\$ |
| 13 829-03-22 | 5 316,54\$ |
| 12 883-11-20 | 16 823,64\$ |
| 13 792-02-22 | 7 856,34\$ |
| 14 058-06-22 | 3 401,89\$ |
| 13 327-05-21 | 5 455,74\$ |
| 13 947-04-22 | 4 067,79\$ |
| 13 340-07-21 | 5 594,43\$ |
| 14 003-05-22 | 7 247,28\$ |
| 12 651-06-20 | 999,60\$ |
| 12 898-11-20; 13 334-05-21 | 5 868,19\$ |
| 13 103-02-21; 13 396-06-21 | 6 159,99\$ |
| 13 038-01-21; 13 178-03-21 | 5 588,51\$ |
| 13 332-05-21 | 10 554,78\$ |
| | 101 792,64\$ |

ADOPTÉE

15 596-02-26

Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Cheminée Lining inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale à intervenir avec l'entreprise Cheminée Lining inc. ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel appuyée par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Cheminée Lining inc.

ADOPTÉE

15 597-02-26

Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Somnivet Inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Somnivet Inc. ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Robert Auger et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Somnivet Inc.

ADOPTÉE

15 598-02-26

Appui financier au Carrefour Jeunesse des Moulins (CJE) pour son projet de relocalisation dans le cadre du Fonds régions ruralité (FRR) – Volet 2

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Carrefour Jeunesse des Moulins (CJE) pour son projet de relocalisation ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à créer un pôle jeunesse dynamique et inclusif ainsi que la cohabitation avec des organismes partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité est un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, en matière d'amélioration des milieux de vie et de structuration territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet est évalué à 1 100 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution sollicitée auprès de la MRC Les Moulins dans le cadre du FRR Volet 2 s'élève à 60 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE cette aide financière au montant de 60 000,00\$ soit versée conformément aux modalités établies dans le cadre du FRR Volet 2 et selon les conditions prévues à l'entente de subvention à intervenir entre les parties.

QUE les informations suivantes soient inscrites au dossier :

- Bénéficiaire du projet : Carrefour Jeunesse des Moulins (CJE) ;
- Date de début : 1^{er} mai 2026 – Date de fin prévue : 31 décembre 2026;
- Coût total du projet : 350 000,00\$;
- Montant investi du FRR volet 2 : 60 000,00\$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention avec l'organisme bénéficiaire susmentionné et qu'il soit autorisé à verser la subvention susmentionnée audit organisme conformément aux termes et modalités prévues dans l'entente de subvention à intervenir entre les parties.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-10 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 60 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-980 « *Divers organismes / Fonds de projets structurants* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 599-02-26

Autorisation de signature - Avenant 1 à la convention avec la ministre du Tourisme relativement au soutien financier pour l'implantation d'une borne d'information touristique à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 493-11-25, le conseil de la MRC a notamment autorisé la signature d'une entente avec la ministre du Tourisme relativement à l'implantation d'une borne d'information touristique à Mascouche ;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de modifier l'entente susmentionnée afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2026, et ce, en fonction des délais exigés par le ministère du Tourisme ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu de ratifier la signature de l'avenant 1 à l'entente susmentionnée ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil ratifie la signature de monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la MRC Les Moulins, de l'Avenant 1 à l'entente avec la ministre du Tourisme relativement à l'implantation d'une borne d'information touristique à Mascouche afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2026.

ADOPTÉE

15 600-02-26

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière, pour l'année 2026 ;

Il est proposé par monsieur Robert Auger, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion à Culture Lanaudière pour l'année 2026, au coût de 308,76\$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-11 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 308,76\$, excluant les taxes, pour l'année 2026, poste budgétaire 2110-494 « Association », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière pour l'année 2027 et pour l'année 2028.

ADOPTÉE

15 601-02-26

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle de la MRC Les Moulins à Culture Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l'année 2026 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins renouvelle son adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2026 au coût de 567,50\$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-12 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 567,50\$, excluant les taxes, pour l'année 2026, poste budgétaire 2622-494 « Association – Tourisme », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins Tourisme Lanaudière pour l'année 2027 et pour l'année 2028.

ADOPTÉE

15 602-02-26

Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-28 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer certaines dispositions des RCI 140R2 et 140R2-1 ainsi que l'article 62.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

Madame Nathalie Lepage donne avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 97-33R-28 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer certaines dispositions des RCI 140R2 et 140R2-1 ainsi que l'article 62.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

15 603-02-26 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-29 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer le site de l'ancien golf Le Boisé à Terrebonne dans un secteur de mise en valeur intensive de l'aire d'affectation Conservation

Monsieur Robert Auger donne avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 97-33R-29 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer le site de l'ancien golf Le Boisé à Terrebonne dans un secteur de mise en valeur intensive de l'aire d'affectation Conservation.

15 604-02-26 Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement numéro 97-33R-24 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation Urbaine à même l'aire d'affectation Périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec et adoption du document sur la nature des modifications

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 578-01-26, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption éventuelle du règlement numéro 97-33R-24 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation Urbaine à même l'aire d'affectation Périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec et adoption du document sur la nature des modifications ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que le projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil ;

Il est proposé par madame Anna Guarnieri, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le projet de règlement numéro 97-33R-24 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation Urbaine à même l'aire d'affectation Périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec et adopte également le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à son plan et règlement d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-24.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à la ministre des Affaires municipales, un avis sur le projet de règlement numéro 97-33R-24, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

15 605-02-26 Rapport annuel 2025 de la MRC Les Moulins concernant les nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Décision 371424

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a accordé une autorisation à portée collective pour des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1)* et que cette décision porte le numéro de dossier 371424 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette décision, la Commission demande à la MRC Les Moulins de produire annuellement un rapport recensant les nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur des îlots déstructurés qui y sont reconnus et de lui transmettre, ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de Lanaudière, ledit rapport ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a adopté, lors de la séance du 10 octobre 2012, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) #129R intitulé *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC Les Moulins relatif aux dispositions encadrant l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ et ailleurs en zone agricole permanente (en remplacement du règlement 129)* afin de donner effet à l'autorisation à portée collective de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande dans son règlement #129R aux municipalités locales, de lui transmettre annuellement les données relatives aux permis émit pour de nouvelles constructions résidentielles dans les îlots déstructurés ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont transmis ces informations à la MRC ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le rapport intitulé « *Rapport annuel 2025 – MRC Les Moulins - Nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la CPTAQ – Décision 371424* », lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ce rapport soit transmis au bureau de la CPTAQ ainsi qu'au bureau de la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

ADOPTÉE

15 606-02-26

Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral - Dépôt du rapport des municipalités pour l'année 2025

CONSIDÉRANT le cadre normatif transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables, mis en place par le gouvernement du Québec pour assurer la sécurité de la population face aux inondations et la protection des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre normatif remplace ainsi la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

CONSIDÉRANT QU'il permet la levée de la zone d'intervention spéciale (ZIS) instaurée à la suite des inondations historiques de 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le régime transitoire encadre les travaux permis dans les rives, le littoral et les zones inondables et qu'il prend le pas sur les règlements municipaux qui établissaient des normes concernant ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation transitoire restera en vigueur sur un territoire jusqu'à ce qu'un régime permanent soit adopté en matière de gestion des zones inondables et qu'une nouvelle cartographie des zones inondables ait été approuvée pour ce territoire.

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, le dépôt du rapport des municipalités locales de la MRC Les Moulins, pour l'année 2025 est requis ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport des municipalités pour l'année 2025 soit et est accepté pour dépôt.

QUE, conformément aux dispositions applicables, ledit rapport soit affiché sur le site internet de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

15 607-02-26

Acceptation conditionnelle et position de la MRC Les Moulins quant à l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine (PEP) et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a transmis, par la résolution numéro 15 271-04-25 adoptée le 25 avril 2025, une demande initiale de financement au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine (PEP), totalisant un montant de 3 370 00,000\$ pour l'ensemble des volets du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a transmis à la MRC, en date du 13 janvier 2026, une proposition financière dite finale totalisant 835 200,00 \$, laquelle a été subséquemment bonifiée le 2 février 2026 pour atteindre un montant total de 1 020 400,00\$;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC Les Moulins, comprenant les villes de Terrebonne et de Mascouche, se distingue par la richesse et la diversité de son patrimoine bâti et paysager, incluant notamment un site patrimonial déclaré couvrant une partie du Vieux-Terrebonne ainsi que des ensembles et immeubles d'intérêt majeur, dont le site du manoir seigneurial de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est légalement tenue, en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la bonification annoncée, les sommes accordées par le MCC demeurent nettement inférieures aux besoins identifiés par la MRC et à l'ampleur des responsabilités confiées aux municipalités régionales de comté en matière de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins estime que le financement actuellement offert ne permet pas de répondre adéquatement aux attentes des municipalités locales, des propriétaires et des citoyens quant à la préservation durable du patrimoine régional ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins :

1. Accepte l'aide financière totale de 1 020 400,00\$ offerte par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine (PEP), selon la répartition présentée par le MCC pour les volets 1, 3, 4.1 et 4.2 ;

2. Désigne et autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier, à titre de mandataire de la MRC Les Moulins, pour signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au Programme d'entente en patrimoine ainsi que tout document requis pour la mise en œuvre de celle-ci ;
3. S'engage à adopter, conformément aux exigences du programme, un programme municipal d'aide financière à la restauration et à la préservation des immeubles patrimoniaux de propriété privée dans le cadre du volet 4.1;
4. Affirme officiellement que la MRC Les Moulins considère les sommes accordées insuffisantes au regard des besoins réels du territoire et des obligations légales et sociales qui lui incombent en matière de patrimoine ;
5. Demande au ministère de la Culture et des Communications de revoir à la hausse, dans les prochaines ententes et programmes, les enveloppes financières destinées aux MRC afin de permettre une protection et une mise en valeur à la hauteur de l'importance du patrimoine québécois;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications, aux députés provinciaux des circonscriptions situées sur le territoire de la MRC Les Moulins, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) ainsi qu'aux villes de Terrebonne et de Mascouche.

ADOPTÉE

15 608-02-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-375 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 0363-82 sur le chemin Saint-Charles pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1001-375 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 0363-82 sur le chemin Saint-Charles pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-375 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 0363-82 sur le chemin Saint-Charles pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 609-02-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1358 de la Ville de Mascouche portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1358 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Pierre Nevraumont, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1358 de la Ville de Mascouche portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 610-02-26

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2026 et autorisation d'agir à titre de délégué de la MRC Les Moulins ayant le droit de vote à l'assemblée générale annuelle (AGA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la MRC Les Moulins afin d'agir à titre de délégué à l'assemblée générale annuelle (AGA) du CDBL ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Robert Auger et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2026, au montant de 125,00\$, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise madame Nathalie Lepage afin d'agir à titre de délégué à l'assemblée générale annuelle (AGA) du CDBL.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de renouvellement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-13 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour une somme n'excédant pas 125,00\$, excluant les taxes, pour l'année 2026, poste budgétaire 2110-494 « *Association* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2027 et pour l'année 2028.

ADOPTÉE

Autorisation de participation de la MRC Les Moulins à titre d'intervenante et autorisation de signature – Convention de subvention relative à l'appréciation des risques d'inondation et à l'analyse de solutions d'adaptation

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu public, le 3 avril 2020, le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, lequel a été prolongé jusqu'en 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE les crues survenues en 2017, 2019 et 2023 ont mis en évidence la vulnérabilité accrue de plusieurs territoires riverains, incluant celui de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 1er mars 2026, du cadre réglementaire modernisé en matière de milieux hydriques impose aux organismes municipaux de mieux intégrer la notion de vulnérabilité aux inondations dans leurs outils de planification territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) agit à titre de bénéficiaire d'une subvention maximale de 2 430 000 \$ octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'un projet métropolitain portant sur l'appréciation des risques liés aux inondations et l'analyse de solutions d'adaptation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est appelée à participer à ce projet à titre d'intervenante, en collaboration avec la CMM, les autres municipalités régionales de comté concernées et les partenaires gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC Les Moulins à titre d'intervenante n'entraîne aucun impact financier direct pour celle-ci, la subvention étant octroyée à la CMM, qui agit à titre de maître d'œuvre du projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche contribuera à soutenir la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Moulins et à renforcer la résilience des milieux de vie face aux inondations ;

Il est proposé par madame Anna Guarnieri, appuyée par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins :

1. Autorise la participation de la Municipalité régionale de comté Les Moulins à titre d'intervenante à la convention de subvention intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Communauté métropolitaine de Montréal, relativement à l'appréciation des risques d'inondation et à l'analyse de solutions d'adaptation ;
2. Autorise le préfet et le directeur général, ou en cas d'absence l'un ou l'autre des substituts autorisés, à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins ladite convention ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution ;
3. Confirme l'engagement de la MRC Les Moulins à respecter les obligations qui lui incombent à titre d'intervenante, notamment en matière de collaboration, de fourniture de données pertinentes, de participation aux comités prévus et de respect du protocole de visibilité prévu à la convention.

ADOPTÉE

Position de la MRC Les Moulins relativement aux orphelins du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - Instauration d'une clause de droits acquis

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et que le gouvernement fédéral a apporté des modifications au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont des impacts humains, sociaux et économiques importants sur les personnes immigrantes déjà établies au Québec, notamment celles intégrées au marché du travail et engagées dans un processus de résidence permanente ;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration représente un levier essentiel pour répondre aux enjeux de déclin démographique, de vieillissement de la population et de faible accroissement naturel observés dans plusieurs régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, dont celles de la MRC Les Moulins, constatent sur leur territoire les effets concrets de ces décisions, tant sur les parcours de vie des personnes immigrantes que sur la capacité des entreprises locales à répondre à leurs besoins en main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le mouvement des cœurs bleus afin d'exprimer la solidarité du milieu municipal envers les personnes touchées par ces changements et de sensibiliser les gouvernements à leurs conséquences ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins reconnaît la contribution essentielle des personnes immigrantes à la vitalité sociale, économique et démographique de son territoire ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

1. QUE la MRC Les Moulins appuie officiellement le mouvement des cœurs bleus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
2. QUE la MRC Les Moulins exprime sa solidarité envers les personnes immigrantes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et par les modifications au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ;
3. QUE la MRC Les Moulins joigne sa voix à celle de l'UMQ afin de demander la mise en place de mesures transitoires, incluant notamment une clause de droits acquis pour les personnes pénalisées par l'abolition du PEQ, dans un souci de prévisibilité, de stabilité et d'équité ;
4. QUE la copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), au premier ministre du Québec, à la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada (MIRCC) ainsi qu'aux députés provinciaux des circonscriptions situées sur le territoire de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

15 613-02-26 Clôture de la séance

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe